

aux fêtes les plus solennelles qu'aux autres jours, se souvenant qu'ils font l'office des anges qui chantent, dans le ciel, les louanges du Seigneur.

IV. C'est au maître chanta à commencer les différentes pièces qui se chantent à la messe ; mais à Vêpres, chaque chantre entonnera son antienne et son psaume, en commençant par les anciens, s'ils en sont capables.

V. Ils ne doivent pas chercher à dominer les uns sur les autres ; chacun doit se régler sur le premier qui se trouve du même côté du chœur.

VI. Avant de commencer l'*nIntroit*, ils doivent faire sur eux le signe de la croix ; se souvenant que c'est par les seuls mérites de Jésus-Christ mort en croix que nous pouvons nous présenter avec confiance devant le Seigneur.

— De l'Organiste.

I. On peut jouer de l'orgue tous les dimanches et fêtes de l'année : excepté ceux pendant l'ayant et le carême.

II. On en peut jouer néanmoins le 3^{me}. dimanche de l'avent et le 4^{me}. du carême, à la messe seulement, et aussi à la messe du Jeudi-Saint, jusqu'au *Gloria in excelsis* inclusivement, pareillement à la messe et aux vêpres du Samedi-Saint, ainsi qu'aux fêtes et aux fêtes qu'on célèbre avec solennité durant le carême ; et chaque fois qu'on célèbre solennellement *et cum letitia pro aliquâre gravi*.

III. Il convient de le faire, toutes les fois que l'Evêque doit célébrer solennellement, ou assister à la messe aux fêtes les plus solennelles, lorsqu'il entre dans l'église, ou qu'il en sort après l'office.

IV. De même à l'entrée de l'archevêque ou d'un autre évêque que l'évêque diocésain voudra honorer, jusqu'à ce qu'ils aient prié et que l'on commence l'office.